



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres fiscaux

Question écrite n° 37943

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le refus opposé aux administrés pour le règlement des timbres fiscaux dans les trésoreries, seul l'argent liquide étant accepté (ni chèque ni carte bancaire). Dans le cadre du souhait du Gouvernement de simplifier les démarches administratives, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le fonctionnement de cette administration, évitant ainsi à des citoyens qui n'ont pas prévu des espèces de partir à la recherche d'un commerce qui accepte d'autres moyens de paiement.

Texte de la réponse

Le chèque bancaire ou postal est un moyen de paiement normalement accepté pour l'achat d'un timbre fiscal. Des instructions constantes sont données dans ce sens aux comptables du Trésor public. S'agissant de la carte, bancaire, ce moyen de paiement est accepté pour l'achat d'un timbre fiscal auprès du réseau de la direction, générale des impôts (recettes des impôts et buralistes), des recettes des douanes, des préfectures et sous-préfectures et auprès des trésoreries spécialisées dans le recouvrement des amendes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37943

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3003

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5807